



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

L'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique,

Adresse : 6, rue Lavoisier, 93100 Montreuil,

Représentée par Florent Guhl, Directeur de l'Agence Bio,

Ci-après dénommée « l'Agence Bio »,

L'Institut national de l'origine et de la qualité,

Adresse : 12, rue Henri Rol-Tanguy, TSA 30003, 93555 Montreuil

Représenté par Marie Guittard, Directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

Ci-après dénommé « l'INAO »,

Et

La Direction Interministérielle du Numérique,

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30719,

75334 PARIS Cedex 07,

Représentée par Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique,

Ci-après dénommée « DINUM »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Beta.gouv.fr est un programme de la DINUM qui a pour objectif d'accompagner les administrations publiques à axer leurs services sur les besoins des utilisateurs en constituant des équipes chargées de résoudre des problèmes de politique publique. Ces équipes suivent une méthode de développement agile appelée "approche Startup d'État". Au sein d'un "incubateur", les équipes investiguent le problème identifié pour mieux comprendre les besoins des utilisateurs ("phase d'investigation"), puis construisent une première solution minimale pour expérimenter et confronter la solution aux besoins des utilisateurs ("phase de construction"). En cas d'utilité avérée, le service s'améliore, s'étend à de nouveaux périmètres et se déploie ("phase d'accélération") pour ensuite trouver une solution de pérennisation adaptée ("phase de consolidation"). Chaque équipe comprend un agent public "intrapreneur", désigné et détaché par l'administration partenaire.

Par ailleurs, aujourd'hui, les parcelles d'agriculture biologique en France sont cartographiées de manière incomplète, et cette cartographie est difficilement accessible. La donnée actuellement disponible est issue des déclarations annuelles des agriculteurs dans le cadre des aides PAC, cette base de données est détenue et administrée par l'ASP, elle n'est pas publique.

Il en résulte d'une part une difficulté à suivre précisément l'évolution de l'agriculture biologique sur le territoire (surfaces, cultures, conversions, évolution des parcelles...). D'autre part, cela limite la prise en compte de ce type d'agriculture dans les politiques publiques, les études d'impact et autres utilisations possibles de ces données. Par exemple, les agences de l'eau, les SAFER, des laboratoires universitaires... ont régulièrement besoin de ces données et ont des difficultés - voire n'arrivent pas - à se les procurer.

Dans un contexte de forte croissance de l'agriculture biologique en France, avec une volonté marquée du gouvernement de favoriser cette croissance, disposer d'une cartographie exhaustive des parcelles d'agriculture biologique et la diffuser est indispensable.

Suite à une rencontre rassemblant les différents acteurs de la certification bio en décembre 2017, l'Agence Bio a confié au programme Entrepreneurs d'Intérêt Général (EIG) la mission de compléter cette cartographie et la rendre accessible au plus grand nombre. Une petite équipe a travaillé pendant 10 mois, depuis janvier 2019, et a créé une première version de l'outil CartoBio.

CartoBio s'appuie sur les Organismes Certificateurs, qui certifient les exploitations biologiques, en leur permettant d'accéder à la donnée parcellaire sur plusieurs années, et à l'avenir de la corriger et de la compléter. CartoBio pourrait également fluidifier les échanges de documents de certification entre les Organismes Certificateurs, les DDT qui instruisent les aides, et les agriculteurs concernés - échanges qui sont aujourd'hui peu optimisés, chronophages et sources de tensions pour toutes les parties.

En octobre 2019, l'Agence Bio et l'INAO se sont rapprochés de la DINUM en vue d'investiguer l'opportunité que CartoBio rejoigne le programme beta.gouv.fr pour la suite de son développement. Six semaines d'investigation ont eu lieu et ont validé la pertinence de cette poursuite conjointe.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention entre l'Agence Bio, l'INAO et la DINUM a pour objet de décrire les conditions de coopération au sens de l'article L2511-6 du code de la commande publique, la complémentarité des actions mises en œuvre par les parties et les modalités financières pour la poursuite du développement de la solution CartoBio, selon l'approche décrite sur le site beta.gouv.fr, dans le cadre de la mission Incubateur de Services Numériques de la DINUM.

Il est attendu de cette coopération avec l'incubateur de services numériques de la DINUM, de compléter la cartographie des parcelles en agriculture biologique, de rendre cette donnée disponible pour le plus grand nombre, et pour réaliser cela, de créer un outil numérique qui facilite les échanges d'informations et de documents autour de la certification Bio. L'évaluation de cette expérimentation permettra de vérifier que ces données sont utilisées dans le cadre de politiques publiques et de projets de bien commun, et que l'outil déployé est bien utilisé par les acteurs de la certification Bio.

Article 2 : Obligations de l'Agence Bio et de l'INAO

L'Agence Bio et l'INAO s'engagent à :

- respecter le manifeste du programme beta.gouv.fr pour l'émergence de services publics numériques, détaillée dans l'annexe 2 "manifeste beta.gouv.fr" ;
- désigner pour le service visé par la présente convention un expert métier "intrapreneur" qui suivra les travaux de l'équipe. En particulier, l'expert métier :
 - est un agent qui connaît son administration et maîtrise son sujet ;
 - a du temps à consacrer au produit et peut être sollicité par l'équipe en tant que de besoin au titre de son expertise.

Article 3 : Obligations de la DINUM

La DINUM utilise les supports contractuels à sa disposition pour accompagner, mettre en œuvre et garantir l'amélioration continue du service visé par la présente convention, au travers des prestations d'accompagnement, de coaching, de développement et le cas échéant de prestations complémentaires (ex : chargés de déploiement, expertise UX/UI, webdesigner). Les frais encourus sont déterminés en annexe 2.

La DINUM s'engage à intégrer l'équipe du service visé par la présente convention à la communauté beta.gouv.fr :

- mise en avant du service sur le site internet beta.gouv.fr ;
- relai des campagnes de recrutement sur les réseaux beta.gouv.fr (site internet, réseaux sociaux) ;
- communication plus globale sur le service ;
- invitation des membres de l'équipe aux "clubs" beta.gouv.fr (réseaux de partage d'expérience entre coachs, intrapreneurs ou chefs de produit, développeurs, designers, chargés de déploiement, etc) ;
- intégration des membres de l'équipe aux réflexions transverses (exemple : trajectoire RH des intrapreneurs, apprentissages sur les reprises par les DSI, etc) ;
- possibilité d'accueillir ponctuellement l'équipe dans les locaux de l'incubateur de la DINUM (échanges, revues de portefeuille, ateliers) ;
- possibilité de faire appel ponctuellement aux ressources transverses de beta.gouv.fr : experts juridiques, experts en matière de sécurité, de données, de design de service, etc ;
- mise en lien des différentes équipes entre elles pour favoriser le partage de bonnes pratiques ;

- organisation d'un comité d'investissement tous les six mois pour évaluer les résultats obtenus par l'équipe de CartoBio et pour déterminer la suite à donner. L'équipe de la DINUM en charge du programme beta.gouv.fr, l'Agence Bio, l'INAO et l'équipe de CartoBio participent à ce comité d'investissement. Des personnalités qualifiées, notamment des représentants des utilisateurs du service numérique, peuvent y être conviés.

Article 4 : Déroulement des travaux

Les codes sources documentés seront publiés en *open source*, les bases de données, la documentation, les dossiers CNIL éventuels, les dossiers d'homologation RGS et tous les éléments permettant de poursuivre les partenariats engagés sur les développements existants ou à venir. Le code source étant ouvert, il sera à disposition de toutes les parties et pourra être utilisé dans le cadre de développements de nouveaux services numériques.

Les développements du service numérique sont effectués de manière à garantir à l'Agence Bio et à l'INAO, conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 :

- La liberté d'utiliser le service pour tous usages ;
- La liberté d'en étudier le fonctionnement et de l'adapter à ses besoins ;
- La liberté d'en redistribuer des copies ;
- La possibilité de l'améliorer et de distribuer les améliorations au public.

Une vigilance particulière devra être accordée par l'ensemble des parties prenantes au respect des règles de protection des données à caractère personnel.

Les partenaires appliquent les bonnes pratiques en matière de conception de services numériques, notamment :

- dès la phase de construction, prévoir l'organisation d'ateliers d'analyses de risques en suivant la démarche recommandée par la DINUM et l'ANSSI.
- être transparent sur l'impact des services développés en s'assurant que chaque équipe met en ligne une page /stats ouverte au public, avec les indicateurs clés d'impact ;
- pour les services nécessitant d'authentifier des usagers, prévoir l'intégration de France Connect ;
- pour les démarches en ligne, prévoir l'intégration du bouton "Je Donne Mon Avis".

ARTICLE 5 : Dispositions financières

La participation de l'Agence Bio et de l'INAO, qui ne saurait être considérée comme le résultat d'une activité commerciale, finance les dépenses de construction et de développement informatique réalisées par la DINUM et les dépenses relatives au déploiement de la solution (communication, événementiel, déplacements, etc.).

5.1 Montant du financement

L'engagement financier de l'Agence Bio dans le cadre de la présente convention est fixé à 191 000 €.

L'engagement financier de l'INAO dans le cadre de la présente convention est fixé à 25 000 €.

5.2 Calendrier de versement

L'Agence Bio procèdera au versement des 191 000 € en deux versements selon les modalités suivantes :

- un versement de 140 000 € dès signature de la convention par les parties,

- un versement de 51 000 € en février 2020.

L'INAO procèdera au versement des 25 000 € dès signature de la présente convention.

5.3 Modalités de versement

Le comptable assignataire des dépenses est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) placé auprès des Services du Premier Ministre.

L'Agence Bio et l'INAO procèderont au versement des montants prévus à l'article 5.1 sur le compte du CBCM des Services du Premier ministre selon le calendrier prévu à l'article 5.2.

Titulaire : SCBCM SERVICES PREMIER MINISTRE

Domiciliation : DGO DSB SEGPS – 2310 31 RUE CROIX DES PETITS-CHAMPS PARIS 1^{ER}

Code Banque : 30001

Code Guichet : 00064

N°Compte : 00000092441

Clé RIB : 40

5.4 Imputation budgétaire

Les versements de l'Agence Bio et l'INAO seront imputés sur le fonds de concours 1-2-00548 "Participations diverses à la création de services publics innovants", sur le budget opérationnel DINUM du programme 352 "Fonds pour l'accélération du financement des startups d'État" (0352-CFSE). La direction du Budget établit un arrêté d'ouverture de crédits permettant de rattacher les crédits versés au programme 352.

5.5 Restitution des fonds

Les crédits versés par l'Agence Bio et l'INAO qui ne seraient pas utilisés ou le seraient à des fins autres que celles fixées dans la présente convention seront restitués par la DINUM sur les comptes de l'Agence Bio et de l'INAO, dans les mêmes proportions que mentionné à l'Article 5.1.

Références du compte de l'Agence Bio :

Titulaire : GIP AGENCE BIO AGENCE COMPTABLE

Domiciliation : TPPARIS RGF

Code Banque : 10071

Code Guichet : 75000

N°Compte : 00001000594

Clé RIB : 44

Références du compte de l'INAO :

Code banque : 10071 75000 00001000030 87 TPPARIS RGF

IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0003 087

BIC : TRPUFRP1

5.6 Compte-rendu de gestion

Un compte-rendu de gestion sera envoyé à l'Agence Bio et à l'INAO au terme de la période conventionnée fixée à l'article 7. Le compte-rendu détaillera les dépenses réalisées en Autorisation d'Engagement (AE) et Crédit de Paiement (CP) sur le fonds de concours.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du Premier ministre.

Article 7 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et pour une durée de 1 an.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de cette convention, devra être conforme aux règles édictées dans le marché utilisé.

La DINUM se réserve le droit de mettre fin totalement ou partiellement à l'accompagnement d'une équipe et à son intégration au sein de la communauté beta.gouv.fr (mise en avant sur le site internet beta.gouv.fr, accompagnement opérationnel et stratégique, etc) dès lors qu'elle constate un manquement aux principes détaillés dans l'entente de partenariat (annexe 1).

La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Fait à Paris, en trois originaux, le 13/12/2019 à PARIS

La Directrice de l'INAO

Pour l'Agence Bio,


FLORENT GUHL
Directeur de L'AGENCE BIO

Pour l'INAO,


Marie GUITTARD

Pour la DINUM.


Nadi BOUKANNA
Directeur Interministériel du Numérique

Annexes

Annexe 1 : le manifeste beta.gouv.fr

1. Les besoins des utilisateurs sont prioritaires. Que ce soient des usagers (citoyens, entreprises, associations, etc) ou des agents publics, l'objectif premier est de construire un service utile et facile à utiliser et qui contribue à la mise en oeuvre d'une politique publique de manière mesurable. La feuille de route opérationnelle est donc guidée par les besoins des utilisateurs finaux.

En tant que partenaire :

- *Je m'engage à attendre ne pas exiger de mise en ligne ou lancement de service avant la fin de la période d'investigation (6 mois) avant la mise en ligne d'une première version du produit.*
- *J'accepte qu'une idée de solution imaginée au départ soit invalidée par le terrain et non retenue par l'équipe pour résoudre le problème identifié.*
- *J'accepte que les besoins de reporting de mon administration ne constituent pas les priorités de l'équipe par rapport aux besoins des utilisateurs.*

2. L'équipe travaille de manière incrémentale, sans suivre un cahier des charges, en se confrontant le plus rapidement possible à de premiers utilisateurs. Dans un premier temps, la nature et l'étendue des besoins à satisfaire ne sont pas déterminées avec précision. Cela induit des incertitudes et des risques qui sont plus forts que dans les projets habituels de la structure : incertitudes sur l'usage, sur l'impact, sur l'investissement nécessaire. L'équipe lance rapidement une première version du service de façon à tester son utilité et à l'ajuster selon les retours du terrain par des améliorations successives, appelées « itérations » ; le service conçu par l'équipe s'améliore en continu pour élargir progressivement le périmètre couvert et maximiser son impact.

En tant que partenaire :

- *Je m'engage à piloter l'équipe sur ses résultats d'impact (impact = résolution du problème de départ, objectivée par un indicateur de suivi) et non sur des livrables attendus.*
- *Je m'engage à contribuer à la réflexion de l'équipe sur questionner le choix des indicateurs d'impact la mesure d'impact mise en place par l'équipe (choix des indicateurs et de la méthodologie) tout au long du développement de la solution.*

3. Le mode de gestion de l'équipe repose sur la confiance. Une fois l'objectif d'impact déterminé, une autonomie maximale leur est accordée : l'équipe a toute latitude pour prendre les décisions nécessaires au succès du service et rendre compte auprès du sponsor ; elle a la main sur les décisions opérationnelles (recrutement, communication avec les utilisateurs, définition et priorisation des fonctionnalités, organisation interne, gestion du budget alloué). Les commanditaires veillent à n'imposer aucune des contraintes inhérentes à la structure (comitologie, reporting, communication, achat, standard technologique, hébergement) afin de garantir à l'équipe un espace de liberté pour innover. En contrepartie de cette autonomie, l'équipe assure une transparence maximale sur son travail : code source ouvert, mesure de l'impact publique, suivi du projet mené sur des outils collaboratifs partagés ou publics lorsque c'est possible, documentation systématique et facilement accessible, etc.

En tant que partenaire :

- *Je m'engage à donner à l'équipe une pleine autonomie sur ses choix de recrutement (choix des expertises et des profils).*
- *Je m'engage à donner à l'équipe une pleine autonomie sur le choix de ses outils de travail, y compris les solutions d'hébergement du produit ou les logiciels de travail collaboratif.*
- *Je m'engage à donner à l'équipe une pleine autonomie sur le choix de sa stratégie de développement de l'outil et sur la priorisation de ses travaux.*

- *Je m'engage à protéger le temps de travail effectif de l'équipe en limitant les réunions de suivi ou reporting aux rituels ou échéances prévues par la convention.*

Annexe 2 : détermination des frais encourus

Le financement consenti par les partenaires sera exclusivement utilisé pour financer les dépenses de tout ordre directement liées à la construction de services numériques suivant la démarche préconisée par beta.gouv.fr (« approche Startup d'État»). Ces dépenses seront engagées notamment dans le cadre de deux marchés publics de la DINUM (marché Coaching et marché Développement / déploiement / design / hébergement).

Devops

Cette prestation recouvre notamment :

- conception et l'amélioration continue d'un service numérique sur l'ensemble de la stack (ops, configuration serveur, front et back end, interface utilisateur...) ;
- interaction régulière avec des utilisateurs afin de comprendre au mieux leurs besoins (participation aux tests utilisateurs, prise en charge d'une partie du support utilisateur...) ;
- conception et la mise en place systématiques de tests automatisés pour assurer la qualité et la non-régression du service ;
- développement et la mise à jour de scripts de déploiements automatisés ;
- outillage de la croissance du service, notamment par le désendettement technique de l'application et la prise en compte itérative des mesures de sécurité nécessaires ;
- rédaction et la mise à jour de la documentation nécessaire.

Design

Cette prestation recouvre notamment :

- recherche utilisateur ;
- conception d'expériences utilisateurs en fonction de l'observation de leurs besoins ;
- conception d'interfaces qui reflètent ces apprentissages et optimisent le niveau de satisfaction des utilisateurs.

Déploiement

Cette prestation recouvre notamment :

- mise en œuvre d'une stratégie de croissance du service, s'appuyant sur des leviers organiques de la diffusion du service ;
- suivi continu des métriques d'usage ;
- animation d'une communauté de partenaires engagés dans le déploiement du service ;
- amélioration continue du support utilisateur ;
- toute activité visant à améliorer le tunnel de conversion du service, notamment sur les volets juridiques. L'apprentissage consolidé au contact des utilisateurs sera utilisé dans le cadre de la priorisation de l'amélioration continue du service.

Coaching

Le coach a pour missions de :

- sécuriser la mobilisation de profils adéquats au sein de l'équipe ;
- aider l'équipe dans sa prise de fonction et sa progression en visant l'autonomie ;
- accompagner l'équipe dans la définition de la proposition de valeur de leur service et d'une vision cible ;
- accompagner les équipes dans leurs décisions et la priorisation de leurs tâches ;
- accompagner l'amélioration continue du service ;
- s'assurer de la prise en compte des attentes des utilisateurs, des partenaires et de l'administration ;
- accompagner l'équipe dans la définition d'indicateurs de suivi et de mesure d'impact compatibles avec les pratiques agiles ;
- rappeler les bonnes pratiques agiles et lean startup ;
- faciliter la communication entre l'administration et l'équipe ;
- s'assurer de la bonne orientation et de la faisabilité des services ;

- **s'assurer de la mobilisation des compétences des autres ressources et compétences qui peuvent être disponibles au sein de l'organisme public, autant que nécessaire.**

